



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMPTE-RENDU

Montpellier, le 28 avril 2022

Affaire suivie par : Fabrice CLASTRE
DREAL – Direction Aménagement
fabrice.clastre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 66 89

Le bureau du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), **spécial loi 3DS**, s'est réuni le mardi 12 avril 2022 à 10h sous la présidence de Monsieur Nicolas RASSON, Directeur de l'Aménagement de la DREAL d'Occitanie.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

1. présentation et information sur la nouvelle loi 3DS
2. proposition de la DREAL sur la future co-gouvernance
3. sondage des candidats potentiels du 1er collège.

1.

Participaient au bureau du CRHH :

RASSON Nicolas	DREAL Occitanie	CALMET Catherine	Soliha Occitanie
RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie	BOURGEAIS Aude	Ales Agglo
CLASTRE Fabrice	DREAL Occitanie	TRILLES Gilles	CD 66
HIDALGO Kévin	DREAL Occitanie	BARBA Eléa	CA Sicoval
VENIEL LE NAVENNEC Sabine	HSO	PAGES-FOURNIER Isabelle	SICOVAL
FAYE Grégory	3M	LOYRION Catherine	Ales Agglo
LE GALLEE Aurélie	HSO	FABRE JM	USH Occitanie
BRAVO Marion	Perpignan Métropole	REZIGA Nacera	Muretain Agglo
ROUCAN Noëlle	CD 31	LEGOUET Bérangère	SICOVAL
ESTEVE Daniel	RODEZ AGGLO	CHAMVOUX Sylvie	FAP
BRIGHI Stéphane	REGION	VERO Frédérique	CCAS Tarbes
CHAPUIS Hélène	URHAJ Occitanie	SORIA Déborah	CD 34
SENNEDOT Emmanuelle	CABM	BEN MOHAMED Nora	GMCA
ROBELET Olivier	CA Gard-Rhodanien	CHAPUIS Hélène	(URHAJ)
GTR		JOULLIE Magali	GMCA
BROUSSY Stéphanie	Grand Auch	FERRANTE Julie	CABM
BOURGEAIS Aude	Ales Agglo	BRIGHI Stéphane	Région
LE GALLEE Aurélie	Occitanie Med Habitat	BORIE Emmanuelle	CA Gaillac-Graulhet
PORTE Sophie	Action Logement	MAITRE Thomas	
BAILLOT Mélanie	ADIL 31	CALMET Catherine	Soliha Occitanie
GHANEM Alexandre	DREETS	ROQUES	
DURESSE Evelyne	CD 11	LEROY Bruno	
GLEYZON Cécile	DREETS	CHEVALIER Kathy	PMM
GAMARRA Fanny	CD 11	JEANNET Nicolas	CD 30
		RAYNAL S	
		DURESSE Evelyne	CD 11

Les documents présentés en séance sont consultables sur le site internet de la DREAL d'Occitanie.

1/ Impact de la loi 3DS sur le CRHH

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est une instance de concertation et de débat entre les acteurs locaux sur les problématiques de l'habitat et de l'hébergement, dans l'esprit d'un « parlement régional ». C'est à la fois un lieu d'information et de partage de la connaissance sur la thématique habitat et l'instance qui valide les programmations des aides à la pierre et délivre des avis réglementaires (sur les PLH, les PDALHPD, la procédure de carence dans le cadre de la loi SRU, les agréments MOI, OFS ...).

Le CRHH est présidé par le préfet de région et est composé de 3 collèges :

- 1er collège : les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- 2ème collège : les professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ;
- 3ème collège : les représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil hébergement insertion des personnes en situation d'exclusion, organisations d'usagers, de personnes prises en charge, partenaires sociaux

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) amène différentes modifications dans le domaine du logement :

- Pérennisation des objectifs de production de logements sociaux issus de la loi dite SRU, au-delà de la date butoir de 2025
- Prolongation de l'expérimentation de l'encadrement des loyers
- Renforcement du modèle des offices fonciers solidaires
- Aménagement de la procédure d'attribution de logements sociaux (délai de mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation)

De plus, la loi 3DS amende l'article L.364-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

Version en vigueur depuis le 23 février 2022 de l'article L.364-1 :

« Il est créé, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un comité régional de l'habitat et de l'hébergement chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales. Ce comité est **coprésidé** par le représentant de l'Etat dans la région **et un élu local désigné au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.**»

Lors du CRHH plénier du 09 mars dernier, cette évolution a été annoncée de même que la présentation détaillée en bureau.

Propositions de mise en œuvre de ce changement de gouvernance aux représentants du 1^{er} collège (bureau CRHH du mardi 12 avril 2022)

1 – Modalités de gouvernance

Il est proposé une co-présidence « tournante », sur la base d'un mandat électif d'une durée de 2 ans.

2 – Modalités de désignation du co-président au sein du collège des élus

Les candidats potentiels doivent se faire connaître avant le vendredi 10 juin à 16 h, auprès de la DREAL (courriel – kevin.hidalgo@developpement-durable.gouv.fr).

Les candidatures seront présentées lors du bureau CRHH du mardi 14 juin à 14 h.

L'élection se déroulera en présentielle, le mardi 05 juillet. Les votes par correspondance, selon les modalités précisées lors du bureau du 14 juin 2022, sont acceptés et seront à adresser à la DREAL/DA – 520 allée Henri II de Montmorency - 34 000 Montpellier d'ici le vendredi 1^{er} juillet à 16 h.

La désignation de la co-présidence fera l'objet d'un arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 13 février 2020 définissant la composition actuelle du CRHH.

3 – Modalités de fonctionnement de la co-présidence

La DREAL se propose de conserver le secrétariat des séances du bureau (rédaction des ordres du jour et des comptes rendus) et l'organisation de l'assemblée plénière annuelle, en lien avec la DREETS, pour le compte du préfet de région.

Cette organisation pourra être réinterrogée dès la désignation de la co-présidence.

Une réécriture du règlement intérieur sera menée à l'automne 2022 pour formaliser la nouvelle organisation qui sera alors définie.

Echanges avec le bureau :

JM FABRE (USH Occitanie) questionne sur le corps électoral. Il veut savoir qui votera pour élire le co-président, les membres du bureau du 1^{er} collège ou les membres du 1^{er} collège du CRHH.

Isabelle RIGAUD (DREAL) indique que l'ensemble du 1^{er} collège votera (les membres du CRHH plénier). Les membres des deux autres collèges ne prendront pas part au vote du mardi 5 juillet 2022.

Sylvie CHAMVOUX (FAP) veut savoir si un élu d'un EPCI peut présenter sa candidature (autre qu'un président).

Nicolas RASSON (DREAL) répond que la loi est silencieuse sur ce point, donc tout est possible.

Isabelle RIGAUD (DREAL) ajoute que dans la pratique, le président désigne un élu au sein du CRHH. On peut donc envisager que ce soit cet élu qui candidate.

Un MEMBRE veut savoir si les modalités présentées de gouvernance et de fonctionnement sont une proposition propre à l'Occitanie.

Isabelle RIGAUD (DREAL) répond par l'affirmative et informe que les autres régions consultent actuellement pour établir leurs propres modalités de fonctionnement.

Nacera REZIGA (MURETAIN AGGLO) veut connaître le rôle de l'élu qui sera désigné co-président.

Nicolas RASSON (DREAL) précise qu'il participera, aux côtés de la DREAL, à la préparation de l'ordre du jour, des avis sur les PLH, OFS, etc et qu'il assurera la co-présidence.

Nacera REZIGA (MURETAIN AGGLO) veut savoir si cet élu désigné sera formé.

Nicolas RASSON (DREAL) répond que la DREAL se tiendra à sa disposition.

JM FABRE (USH Occitanie) demande si la co-présidence est strictement sur le CRHH plénier et/ou sur le bureau CRHH.

Isabelle RIGAUD (DREAL) répond que la co-présidence est envisagée sur les deux formats.

Stéphane BRIGHI (REGION) rapporte que la région n'est pas candidate car elle travaille actuellement à sa feuille de route relative à la politique de l'habitat.

Nicolas JEANNET (CD 30) veut connaître les modalités du vote par correspondance.

Kévin HIDALGO (DREAL) précise que le vote se fera par courrier postal. Les modalités seront précisées lors du bureau du 14 juin prochain et communiquées par mail à chaque membre du 1^{er} Collège. Les votes par correspondance seront à réceptionner à la DREAL, le vendredi 1^{er} juillet au plus tard.

Nacera REZIGA (MURETAIN AGGLO) veut savoir si un courrier officiel d'information sera envoyé aux présidents ou si chaque membre se charge de faire remonter l'information aux directions respectives.

Kévin HIDALGO (DREAL) répond qu'un courrier officiel de la DREAL sera envoyé.

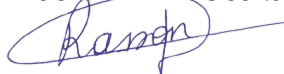
Sylvie CHAMVOUX (FAP) demande ce qu'il est prévu s'il n'y a pas de candidat déclaré.

Nicolas RASSON (DREAL) répond que cette option n'a pas été envisagée.

Un MEMBRE (EN LIGNE/TCHAT) interroge si la présidence tournante par collectivités, EPCI, CD, Région est envisagée.

Nicolas RASSON (DREAL) précise que les candidatures et présidences sont tournantes, libres et non restreintes que ce soit pour les CD, EPCI, Région....

**Le Directeur de l'Aménagement
de la DREAL Occitanie**



Nicolas RASSON